

Le cinquième pilier de l'Islam

Le Hajj, pèlerinage : Règles et pratique

Le Hajj constitue le cinquième pilier de l'Islam, selon plusieurs traditions, hadith, prophétique.

"L'Islam, c'est l'attestation de foi qu'il n'y a rien de divin que Dieu et que Mohamed est un messenger de Dieu, d'accomplir la prière, de s'acquitter de l'aumône purificatrice, de jeûner le mois de Ramadan et d'effectuer le pèlerinage à la demeure pour celui qui en a les moyens." Hadith Gabriel selon Omar Ibn Al Khattab, d'après l'Imam Al Bokhari et Muslim.

Conditions qui rendent le pèlerinage obligatoire :

- Etre musulman(e);
- Être sain d'esprit;
- Avoir atteint l'âge de puberté;
- Posséder les moyens matériels et physiques .

Conditions de validité du pèlerinage :

- Être accompli par un musulman, (le non musulman n'est pas tenu à respecter les piliers de l'Islam);
- Être accompli par un être responsable, (pubère et sain d'esprit);
- Qu'il soit accompli durant la sacralité temporelle des mois de Chawal, Dhou al Qi'da et Dhou al Hijja. Ce sont les trois derniers mois du calendrier hégirien.

Les piliers du pèlerinage

- Al ihram (la sacralisation);
- Attawaf (la circumambulation);
- Assa'y (la procession);
- Al woqof bi 'Arafat (le stationnement)

I : Al Ihram (la sacralisation) :

Il symbolise la pureté originelle à laquelle aspire le croyant.

Cela consiste en la formulation de l'intention du pèlerinage selon les divers rites instaurés par le prophète (sur Lui et Sa famille la Paix et le Salut), à savoir :

Al ifrad (unidirectionnel), c'est accomplir la sacralité du hajj seulement sans la 'omra (pèlerinage restreint).

Al quirane (bidirectionnel), c'est accomplir le hajj et la 'omra l'une étant pénétrée de l'autre, c'est à dire interdépendant.

At-tamatou' (allègement), c'est accomplir la 'omra avant la sacralité du hajj, ce qui allège la pratique de sacralisation pour le pèlerin.

Al ihram s'effectue à partir du miqât (la halte de rassemblement). Plusieurs lieux sont définis, en fonction de la provenance

du pèlerin. Ces lieux ne peuvent être dépassés sans état de sacralisation:

Al Jouhfa
Dhat 'Irq
Yalamlam
Dhou al Houlayfa
Qarn al Manazil

Règles à observer durant le Ihram :

Avant même l'état de sacralité le pèlerin devra :

- 1) se purifier : prendre un bain rituel tel celui des grandes ablutions, se couper les ongles, se nettoyer les aisselles et le pubis, ainsi que de se parfumer.
- 2) Retirer ses vêtements et porter deux étoffes (obligatoire pour l'homme) sur les parties inférieures et supérieures du corps, quant à la femme elle garde sa tenue vestimentaire habituelle sans impliquer une mode particulière.
- 3) Accomplir deux genuflexions, rak'at.
- 4) Durant son état de ihram, le pèlerin devra faire la talbiya, appel d'imploration de Dieu.

Il est cependant interdit au pèlerin durant son ihram :

- 1) De porter des vêtements cousus, c'est à dire qui prennent la forme des membres corporels,
- 2) De se parfumer,
- 3) De couper ses ongles et ses cheveux,
- 4) D'avoir des rapports sexuels ou une intimité sexuelle avec son épouse,
- 5) De se couvrir la tête, pour les hommes,
- 6) De témoigner en faveur d'un mariage ou même de contracter un pacte de mariage,
- 7) De cueillir des végétaux ou de déraciner des arbres ou encore de chasser ou d'égorger du gibier. Il faut préciser que la femme, quant à elle, ne pourra se couvrir ni le visage ni les mains.

En cas de transgression d'une de ces règles, le pèlerin devra :

Soit sacrifier (immoler) un ovin ou un caprin, soit jeûner trois jours, soit accomplir une expiation qui consiste en le fait de nourrir six pauvres.

II : Attawaf :

La circumambulation se fait autour de la ka'ba, le sanctuaire sacré à La Mecque. Il s'agit de sept tours en commençant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. On débute par La pierre noire, al hajar al aswad, elle se situe au coin qui précède la porte de la ka'ba et, l'on termine à la hauteur de La pierre noire.

Trois sortes de tawaff sont à noter :

- Tawaff al ifada (de la visite), piliers du

pèlerinage,

- Tawaff al qodom (de salutation), acte surrogatoire,
- Tawaff al wada' (d'adieu), recommandé, sauf pour la femme qui est en période d'indisposition pour cause des menstrues.

Il est primordial d'être en état de purification mineure pour que le tawaff soit valide.

La femme qui est en période de menstrues devra retarder son tawaff jusqu'à sa purification, puisque celui-ci est de l'ordre du surrogatoire et n'est pas un pilier du pèlerinage.

Il est recommandé de saluer la pierre noire par signe d'allégeance en l'embrassant, l'Imam Ali, sur Lui La Paix, annonçait à Omar Ibn Al Khattab, que Dieu l'agrée, que cette dernière témoignera en faveur du pèlerin le jour de la rétribution, de son dévouement et de son allégeance pour Dieu exalté soit-Il.

III : Sa'y :

La procession entre le mont de Safa et de Marwa est un des piliers du pèlerinage.

Pour être valide, ce parcours devra s'effectuer après le tawaff, ainsi que débiter sur le mont Safa vers Marwa, revenir à Safa et ainsi de suite jusqu'au septième parcours qui se terminera sur le mont Marwa.

IV : Woqof bi 'Arafat :

La station à Arafat est le pilier le plus important du pèlerinage. Le prophète Mohamed sur Lui La Paix et Le Salut ainsi que sur Sa famille purifiée, rappelle dans un hadith : "Le pèlerinage, c'est la station à Arafat." Rapporté par l'Imam Tirmidhy.

Le jour de Arafat est le neuvième jour du mois de dhou al hijja, celui qui précède le jour du sacrifice, 'aid al adha. Il symbolise le jour du jugement dernier, notre présence devant Dieu.

Pratique du pèlerinage

Après tous les préparatifs de purification le pèlerin débutera par le tawaff de 'omra, alqodom, pour ceux qui accomplissent le tamatouh'. Il effectuera la circumambulation autour du sanctuaire de sept tours après lesquels il effectuera deux genuflexions à l'emplacement d'Abraham sur Lui La Paix. Il ira ensuite s'abreuver d'eau du puits de Zem-zem, pour revenir vers le sanctuaire, le saluer et se diriger vers Safa et Marwa. Il y accomplira le parcours en débutant à Safa et terminer son parcours à Marwa. Après quoi le pèlerin devra diminuer de sa chevelure ou se raser la tête, ce dernier, pour les hommes uniquement.

Ici la 'omra est terminée ; le pèlerin pourra reprendre alors son rythme de vie comme auparavant. Au huitième jour de dhou al

hijja, le pèlerin devra se sacrifier à nouveau de son hôtel. Après le lever du soleil il ira vers Mina, où il y passe la nuit, la talbiya est recommandée durant tout son séjour à Mina, (labayka allahouma labayk, labayka lâ charika laka labayk, inna alhamda oi anni'mata laka oi al moulk lâ charika laka labayk ; je me voue à Toi oh mon Dieu à Toi je me voue, j'aspire à Toi oh point d'associé à Toi, la louange et le bienfait sont à Toi ainsi que la royauté, point d'associé à Toi).

Au lendemain il se dirige vers le mont Arafat ou il priera le dohr et aç à l'heure du dohr, il y restera jusqu'au coucher du soleil révolu sans pour autant y prier le maghreb, coucher du soleil et, le 'icha, le soir. Il accomplira ces deux prières en soirée à Mouzdallifat et y passera la nuit. Au matin, après la prière de fajr, l'aube, il invoque Dieu à la station de Al Mach'ar al Haram, l'emplacement consacré et, il se dirige alors vers Mina en rassemblant des petits cailloux pour y effectuer le ramye al jamarat, jet de cailloux.

Arrivé à Mina, il jette sept cailloux à jamarat al 'aqaba, la pierre de la montée, (la grande), en disant chaque fois Au nom de Dieu, Dieu est Grand, bismi llah Allahou akbar. Ceci se fait entre le levé du jour, dhouha, et la prière de dohr.

Ce jour est, alors, le jour de l'aïd, la fête du sacrifice.

Les rites du jour du sacrifice

- 1- Jet des sept premiers cailloux avant la prière de dohr,
- 2- Immolation de la bête, sacrifice,
- 3- Se couper les cheveux ou se raser la tête,
- 4- Accomplir le tawaff autour de la Ka'ba, sanctuaire.

L'ordre, dans lequel se pratiquent ces différents rites, est purement facultatif. Après ceci, le pèlerin est en état de désacralisation, tahaloul, une fois que les trois premiers rites son accomplis. Le onzième jour, le pèlerin devra passer sa nuit à Mina, ainsi que pour le jour qui suit. Les jours de tachriq, ce sont les trois jours qui suivent la fête du sacrifice, 11ième, 12ième et 13ième.

Ce sont des jours durant lesquels le pèlerin jettera les cailloux, en commençant par sept pour la petite, sept pour la moyenne et sept pour la grande ; soit vingt et un cailloux pour le 11 et 21 pour le 12ième jour. Le 13ème jour est totalement facultatif. Rappelons que le jet de cailloux durant les jours de tachriq s'accomplit depuis la prière de dohr jusqu'au coucher du soleil. De retour à La Mecque, le pèlerin accomplira le tawaff al wada', d'adieu, après quoi il quitte La Mecque. Ainsi le pèlerinage se termine dans son rituel.